

Luxembourg, le 1er décembre 2020

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire :

*« Fin novembre, la loi sur les transferts d'argent de l'étranger vers l'Inde, 'The Foreign Contribution Act (FCRA)' fût modifiée par le Gouvernement en Inde. Cet amendement règlemente l'admission et l'usage de fonds en provenance de pays tiers, et impacte directement le travail et les opérations des ONG locales soutenues par des organisations à l'étranger.*

*Récemment, une ONG luxembourgeoise a contacté ses membres, et communiqué que « l'application étendue de la FCRA place toutes les activités des ONG directement sous le contrôle du gouvernement » et que le compte de leur correspondant en Inde « a été bloqué pour tout transfert de fonds venant de l'étranger ». Selon l'ONG, les changements dans le FCRA rendront impossible leur travail sur le terrain, et par conséquent, la décision aurait été prise d'arrêter toute activité en soutien et de dissoudre l'Asbl.*

*Selon les informations disponibles, le règlement amendé vise à régler la réception de fonds réceptionnés par des individuels, entreprises et associations, ceci dans un effort de prohiber toute acceptation de fonds reçus pour des activités nocifs à l'intérêt national. Le Gouvernement demande entre autres, qu'au futur les fonds puissent seulement être reçus sur des comptes enregistrés chez la 'State Bank of India', enregistré en tant que compte FCRA. L'ouverture d'un tel compte est en outre sujet à un enregistrement préliminaire et l'obtention d'une permission d'y procéder. En condition supplémentaire, l'organisation qui cherche à s'enregistrer doit avoir existée pour un minimum de trois ans, et avoir dépensé un minimum de quinze roupies de Lakh (1.5mio de roupies) pour le bénéfice de la société pendant les trois années passées.*

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

*Tandis que les amendements sont expliqués par la volonté d'éviter la fraude ou que des entités sans permission ne puissent avoir accès à des fonds internationaux, d'autres voix expriment que les conditions strictes servent comme mesures d'intervention contre des adversaires politiques et des organisations de bénévoles et non-gouvernementales en mission d'aider les couches sociales en besoin. Plusieurs groupements de droits de l'homme se sont déjà exprimés contre les mesures du gouvernement, dont Amnesty International, qui, suivant leur site internet, aurait aussi cessé leurs activités suite au blocage de leurs comptes.*

*Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire :*

- Est-ce que M. le Ministre est au courant des nouvelles restrictions et conditions impactant les transferts d'argent par des entités internationales vers l'Inde ?*
- Dans l'affirmative, est-ce que M. le Ministre est favorable aux amendements effectués ?*
- Dans la négative, serait-il envisageable de négocier des conditions pour les entités luxembourgeoises à travers des accords sur le niveau de la coopération ?*
- Étant donné que certaines ONG regrettent devoir arrêter leurs missions sur le terrain dans les conditions actuelles, comment le Gouvernement peut-il assurer une continuation des aides en Inde au niveau de l'aide humanitaire ?*
- Quelles ONG luxembourgeoises sont impactées par la nouvelle régulation ?*
- Quelle sera l'affectation des fonds déjà versés en tant que dons pour aider les associations si les comptes étaient en effet bloqués ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Gusty GRAAS  
Député